

Note de présentation spécifique à l'élaboration du zonage d'assainissement collectif/non collectif (eaux usées) et des eaux pluviales +Délibération(s) du conseil municipal.

1) contexte

La commune de Miélan a adopté le 01.03.2001 à l'issue de l'enquête publique menée conjointement pour l'élaboration du POS de l'époque, un schéma directeur d'assainissement comprenant entre autres rubriques : le zonage assainissement collectif / non collectif et la carte d'aptitude des sols concernant la zone « non collectif ».

A l'occasion de l'élaboration du PLU, il est apparu incontournable de faire coïncider le zonage d'assainissement collectif/non collectif (y compris la carte d'aptitude des sols) de la commune aux nouvelles orientations retenues par ce futur document d'urbanisme.

Enfin l'occasion de définir un zonage des eaux pluviales s'est trouvée opportune dans le cadre de cette grande mise à jour. Il s'agit ici pour ce volet d'une première.

2) Finalités

Voir note de présentation non technique